

Sous-Série 3E
CONSEIL EPISCOPAL
(1873-1987)

Inventaire
Juin 2010

Le conseil épiscopal est composé des plus proches collaborateurs de l'évêque.

Sa mission est fixée actuellement par le canon 473, § 4 du Code de droit canonique de 1983. - "Là où il le jugera bon, l'Évêque, pour mieux favoriser l'action pastorale, peut constituer un conseil épiscopal composé des Vicaires généraux et des Vicaires épiscopaux."

Les comptes-rendus portent trace des décisions prises et des échanges parfois tenus lors de ces séances. Par exemple : nominations de prêtres, embauches de laïcs, gestion du temporel, relations avec les paroisses... La répartition des thèmes abordés et leur périodicité peuvent permettre d'apprécier le fonctionnement de l'administration centrale du diocèse.

Importance matérielle : 0,3 ml.

Délai de communicabilité : 100 ans à compter du dernier compte-rendu inscrit dans le registre.

Sources complémentaires :

ADLA, 125J/2E1 à 2E6 : Procès-verbaux des réunions du Conseil épiscopal (1820-1873).

- 3E01 9 juin 1873 au 1^{er} août 1892¹.
- 3E02 15 mai 1893 au 20 mai 1898.
- 3E03 du 3 juin 1898 au 10 juin 1910.
- 3E04 17 juin 1910 au 18 janvier 1918.
- 3E05 25 janvier 1918 au 10 octobre 1925.
- 3E06 10 octobre 1925 au 10 novembre 1932.
- 3E07 28 décembre 1932 au 8 janvier 1937.
- 3E08 15 janvier 1937 au 28 juillet 1944.
- 3E09 4 août 1944 au 27 juillet 1956.
- 3E10 24 août 1956 au 7 mars 1975.
- 3E11 11 avril 1975 au 20 janvier 1984.
- 3E12 3 décembre 1984 au 30 décembre 1987.

¹ Registre anciennement coté aux ADLA, 125J/2E7.